



PUIS-JE ACTIVER LE COMPTE MON ESPACE SANTE D'UNE PERSONNE QUE J'ACCOMPAGNE ? COMMENT ETRE HABILITE A MANIPULER DES DONNEES DE SANTE ?

Pour accompagner dans la saisie de données médicales, vous devez au choix :

- Avoir une habilitation Aidant Connect (dans le cas où votre structure emploie des aidants professionnels) ;
- Faire signer un mandat CNIL à l'usager qui consent donc à la manipulation de ses données.

Sans l'un de ces éléments, il vous sera uniquement possible de réaliser des présentations de Mon espace santé au citoyen et en aucun cas d'accéder au compte Mon espace santé du citoyen.

→ Pour obtenir l'habilitation Aidant Connect : <https://aidantsconnect.beta.gouv.fr/habilitation>

→ Pour obtenir le mandat CNIL : Contacter dns-amabassadeurs@sante.gouv.fr

A noter que pour le moment, le service ne propose pas de modalité formelle de délégation d'accès qui permettrait à une personne désignée comme aidant de se connecter en son nom propre au compte d'un proche, à la demande de celui-ci. Des évolutions sont à l'étude pour une mise en œuvre estimée dans le courant de l'année 2023 (voir feuille de route publique : <https://www.monespacesante.fr/a-propos>).

EXISTE-T-IL UNE PLATEFORME DE TEST DE MON ESPACE SANTE POUR VISUALISER L'OUTIL ET AIDER A L'ACCOMPAGNEMENT ?

A ce jour aucun compte test de Mon espace santé est disponible. Cependant des pas à pas détaillés sont disponibles dans le kit ambassadeur.

COMMENT SENSIBILISER UN CITOYEN DEJA ELOIGNE DU NUMERIQUE A LA NECESSITE DE CREER SON ESPACE SANTE, QU'IL AURA DU MAL A "MANIPULER" ?

La sensibilisation de Mon espace santé concerne à la fois le citoyen pour reprendre en main l'usage de ces données de santé, mais aussi la possibilité pour le professionnel de santé de mieux le prendre en charge. Cela permettra aux professionnels de santé d'avoir un suivi de sa situation médicale et ainsi lui prodiguer des soins adaptés à sa situation. Ainsi, un citoyen ayant des difficultés avec le numérique peut avoir Mon espace santé qui sera alimenté par les professionnels de santé, en cas d'oubli de documents de sa part lors de ses rendez-vous médicaux ou d'urgence vitale, ses informations de santé seront disponibles pour une meilleure prise en charge.

Pour aider le citoyen à développer ses compétences numériques, l'accompagnant peut le réorienter vers les structures de médiations numériques existantes (ex : conseillers numériques France Service, agents France Service, ...). Ces espaces lui permettront de développer les compétences nécessaires afin d'être en capacité de mieux prendre en main son service Mon espace santé.

COMMENT RASSURER LE CITOYEN SUR LA SECURISATION DE SES DONNEES DE SANTE DE MON ESPACE SANTE ?

Les données personnelles de santé contenues dans Mon espace santé sont hébergées en France sur des serveurs répondant aux plus hautes normes de sécurité (notamment la certification « hébergeur des données de santé » - HDS). Leur confidentialité et leur sécurité sont garanties par le Ministère des solidarités et de la santé et l'Assurance Maladie, avec un accompagnement de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Le traitement de ces données sensibles à caractère personnel est soumis aux standards RGPD et fait l'objet d'une surveillance de la CNIL.